

RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 483 000 \$
POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS
ET L'ACHAT D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE
DE SÉCURITÉ INCENDIE

ATTENDU QUE la Ville de Percé désire reconstruire la caserne de pompiers de Barachois, laquelle a été complètement détruite lors d'un incendie survenu le 27 juillet 2018;

ATTENDU QUE la Ville doit remplacer les appareils de protection respiratoire de son service de sécurité incendie;

ATTENDU QUE l'avis de motion du présent règlement a été dûment donné lors de la séance du conseil tenue le 26 mars 2020 et que le projet de règlement a été déposé à cette même séance;

ATTENDU QUE le présent règlement ne comporte aucune modification par rapport à celui déposé lors de la séance du 26 mars 2020;

Le conseil décrète ce qui suit :

- ARTICLE 1. Le préambule fait partie intégrante du présent règlement.
- ARTICLE 2. Le conseil est autorisé à effectuer les travaux de reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois selon les plans et devis préparés par Vachon Roy Architectes et Tetra Tech QI inc., portant les numéros 18-104 et 38417TT, en date du 15 janvier 2020 et du 16 janvier 2020, et à procéder à l'achat d'appareils de protection respiratoire, le tout tel qu'il appert de l'estimation détaillée, incluant les frais, les taxes nettes et les imprévus, préparée par monsieur Jean-François Kacou, directeur général, en date du 25 mars 2020, laquelle fait partie intégrante du présent règlement comme annexe « A ».
- ARTICLE 3. Le conseil est autorisé à dépenser une somme de 1 483 000 \$ pour les fins du présent règlement.
- ARTICLE 4. Aux fins d'acquitter les dépenses prévues par le présent règlement, le conseil est autorisé à emprunter une somme de 1 483 000 \$, sur une période de 20 ans, et à affecter une somme de 157 665 \$ provenant du fonds général et correspondant au montant de l'indemnité reçue de l'assureur lors de l'incendie du 27 juillet 2018.
- ARTICLE 5. Le conseil est autorisé à affecter annuellement durant le terme de l'emprunt une portion des revenus généraux de la municipalité pour pourvoir aux dépenses engagées relativement aux intérêts et au remboursement en capital des échéances annuelles de l'emprunt, conformément à l'article 547 de la Loi sur les cités et villes
- ARTICLE 6. S'il advient que le montant d'une affectation autorisée par le présent règlement est plus élevé que le montant effectivement dépensé en rapport avec cette affectation, le conseil est autorisé à faire emploi de cet excédent pour payer toute autre dépense décrétée par le présent règlement et pour laquelle l'affectation s'avérerait insuffisante.

ARTICLE 7. Le conseil affecte à la réduction de l'emprunt décrété par le présent règlement toute contribution ou subvention pouvant lui être versée pour le paiement d'une partie ou de la totalité de la dépense décrétée par le présent règlement.

Le conseil affecte également, au paiement d'une partie ou de la totalité du service de dette, toute subvention payable sur plusieurs années. Le terme de remboursement de l'emprunt correspondant au montant de la subvention sera ajusté automatiquement à la période fixée pour le versement de la subvention.

ARTICLE 8. Le présent règlement entre en vigueur conformément à la loi.

ADOPTÉ LE 7 AVRIL 2020.

**CATHY POIRIER,
MAIRESSE**

**GEMMA VIBERT,
GREFFIÈRE**

RÈGLEMENT NUMÉRO 546-2020

RÈGLEMENT DÉCRÉTANT UNE DÉPENSE ET UN EMPRUNT DE 1 483 000\$
POUR LA RECONSTRUCTION DE LA CASERNE DE POMPIERS DE BARACHOIS ET L'ACHAT
D'APPAREILS DE PROTECTION RESPIRATOIRE POUR LE SERVICE DE SÉCURITÉ INCENDIE

ANNEXE « A »

Estimation détaillée

Description des travaux et acquisitions		Montant
1. Reconstruction de la caserne de pompiers de Barachois		
1.1 Soumission pour construction	858 450 \$	858 450 \$
1.2 Alimentation en eau potable et égout sanitaire Ameublement	64 550 \$ 15 000 \$	79 550 \$
		938 000 \$
2. Achat d'appareils de protection respiratoire	166 575 \$	166 575 \$
Sous-total		1 104 575 \$
3. Frais incidents		
Imprévus (10 %)	110 460 \$	
Honoraires professionnels (10 %)	92 300 \$	
Taxes nettes (4,9875 %)	65 205 \$	
Frais de financement (10 %)	110 460 \$	378 425 \$
Total		1 483 000 \$

Percé, le 25 mars 2020

Jean-François Kacou
Directeur général